



L'an deux mille vingt le vingt février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la  
présidence de Catherine MOULIN  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Date de convocation : 11/02/2020

Présents : **CHAPELLIER, HOEZELLE, MOREL, MOULIN, PICHON,  
ROMANET, CARTON,**  
Absents : **DETOLLE, BORDAS, ASTIE,**  
Pouvoirs : **M DETOLLE donne pouvoir à Mme MOULIN  
Mme BORDAS donne pouvoir à Mme ROMANET**  
Secrétaire : **HOEZELLE,**

DCM 2020/05 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents communaux (titulaires ou contractuels) notamment en cas de maladie ou d'accident, il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe autorisant Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

À Faux-la-Montagne, le 21/02/2020  
La Maire,  
Catherine MOULIN